PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2018 À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE-CINQ (19 h 55) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE

MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI Me ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

TRÉSORIÈRE

EST ABSENT: MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

LA SÉANCE EST OUVERTE PAR SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 55

Résolution 18-12-674

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-12-675

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2018, DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018, 19 h, de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, 19 h, et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018, 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018, 19 h, de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, 19 h, et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018, 16 h 30.

Résolution 18-12-676

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 10 décembre 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 100 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 10 décembre 2018 pour un montant de 3 100 \$.

Résolution 18-12-677

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-18 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1742-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1742-18 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et une taxe spéciale sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité tel que mentionné dans ledit règlement.

Résolution 18-12-678

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-18 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1743-18:

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1743-18 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 18-12-679

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-18 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1744-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1744-18 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville.

Résolution 18-12-680

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-18 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1745-18;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1745-18 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 18-12-681

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-18 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES SECTEURS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1746-18:

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1746-18 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.

Résolution 18-12-682

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-18 POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1747-18;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1747-18 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019.

Résolution 18-12-683

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-18 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENTIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1748-18;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1748-18 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 18-12-684

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-18 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1749-18;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1749-18 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 18-12-685

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Dolbeau-Mistassini le 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1750-18 relatif au taux du droit de mutations immobilières applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1750-18 relatif au taux du droit de mutations immobilières applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Résolution 18-12-686

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1751-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 572 110 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1751-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1751-18 décrétant un emprunt et une dépense de 572 110 \$ pour l'achat d'équipements.

Résolution 18-12-687

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1752-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 44 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1752-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1752-18 décrétant un emprunt et une dépense de 44 000 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Résolution 18-12-688

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 399 300 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1753-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1753-18 décrétant un emprunt et une dépense de 1 399 300 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

Résolution 18-12-689

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 584 931 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1754-18;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1754-18 décrétant un emprunt et une dépense de 3 584 931 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Résolution 18-12-690

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI, NORMANDIN-ST-FÉLICIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini, Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus totaux de 701 500 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 007 525 \$ auquel est appliqué un amortissement de 145 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 161 025 \$ pour un budget équilibré à 701 500 \$;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2019 de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassin, Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus totaux de 701 500 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 007 525 \$ auquel est appliqué un amortissement de 145 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 161 025 \$ pour un budget équilibré à 701 500 \$.

Résolution 18-12-691

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE TRANSPORT COLLECTIF ET TRANSPORT ADAPTÉ MARIA-CHAPDELAINE 2019 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2019 de Transport collectif et du budget 2018-2019 de Transport adapté Maria-Chapdelaine totalisant un montant de 727 518 \$

CONSIDÉRANT QUE le budget a été dûment adopté par les organismes;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour la municipalité a été établie, et ce, pour le Transport adapté Maria-Chapdelaine pour un montant de 47 044 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour la municipalité a été établie, et ce, pour le Transport collectif pour un montant de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du budget 2019 de Transport collectif et du budget 2018-2019 de Transport adapté Maria-Chapdelaine; et

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte la cotisation établie pour 2019, soit un montant de 47 044 \$ pour Transport adapté Maria-Chapdelaine et un montant de 35 000 \$ pour Transport collectif totalisant la somme de 82 044 \$.

Résolution 18-12-692

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 18-12-693

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION RÉVISÉE DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018:

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle:

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'à la fin du programme, soit le 31 décembre 2019.

Résolution 18-12-694

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ACQUISITION DU LOGICIEL TOXYSCAN POUR LA GESTION DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a été modifié en 2015 pour y intégrer le Système général harmonisé (SGH);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses obligations légales, un employeur doit obtenir et mettre à la disposition des travailleurs, des fiches de données de sécurité (FDS) sur tous les produits dangereux utilisés au travail;

CONSIDÉRANT que le répertoire informatique qui contient l'ensemble des fiches signalétiques des produits dangereux utilisés dans les établissements de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne répond plus aux exigences légales actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire acquérir un logiciel permettant de s'arrimer aux nouvelles dispositions de Loi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de service soumise par Toxyscan permettant l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité ainsi que l'adhésion au programme annuel.

Résolution 18-12-695

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit se doter de ressources supplémentaires puisque le nombre d'employés temporaires en période hivernale est à peine suffisant pour répondre adéquatement aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi pour des postes temporaires (sur appel) est publiée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Dolbeau-Mistassini depuis le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que suite à cet affichage une personne a été rencontrée en entrevue le 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le comité de sélection composé de messieurs Yves Guay, contremaître de l'aménagement et de l'entretien du territoire, Rémi Rousseau, conseiller municipal, ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Jean-Claude Claveau comme employé temporaire pour le Service des travaux publics en date du 17 décembre 2018, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'à cet effet, monsieur Jean-Claude Claveau sera soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées.

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2018, l'embauche d'une nouvelle ressource à titre de directeur ou directrice du développement économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a procédé à un processus de recrutement dès le début de l'année 2018 et que malgré les efforts déployés, le processus de recrutement s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu, au cours des derniers mois, la candidature de certaines personnes détenant un profil de compétences pouvant correspondre aux exigences requises pour le poste;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission du personnel ont convenu de procéder à l'évaluation de ces candidats;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 28 novembre 2018 par un comité de sélection composé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, Pierre-Olivier Lussier, conseiller municipal, Rémi Rousseau, conseiller municipal, ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était accompagné de monsieur Daniel Lesage de la firme André Filion à titre de consultant externe;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues, une candidate a été évaluée par la firme André Filion afin d'établir un profil de compétences et que les résultats de cette évaluation confirment que la candidate répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Isabelle Simard à titre de directrice du développement économique en date du 14 janvier 2019, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Isabelle Simard soit intégrée à l'échelon 5 de la classe 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE madame Isabelle Simard soit soumise à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction.

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 7 décembre 2018 concernant le contrat de fourniture de fleurs et paniers fleuris 2019, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 7 décembre 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Jardin d'Or** pour un montant total de 22 215.18 \$ taxes incluses.

Résolution 18-12-698

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 33, AVENUE ROUSSEAU - VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Boily au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant le réservoir d'eau potable situé au 33, avenue Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer une clôture de 1,83 m de hauteur à 4 m de l'emprise de la rue alors que l'article 7.4.3.3 § 1 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige le respect de la marge avant, soit 8 m pour la zone 242 M;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande:

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagnée d'une vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2. Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5. Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'Il s'agit d'une clôture servant à protéger l'accès au réservoir d'eau potable ainsi que ses quatre cheminées d'aération afin d'éviter des déversements ou du vandalisme qui pourraient avoir de graves conséquences;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 22 novembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 28 novembre 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Boily, directeur des travaux publics, pour l'installation d'une clôture sur le terrain situé au 33, avenue Rousseau.

Résolution 18-12-699

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 730, RUE DES CORMIERS - FERNANDE PARENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Fernande Parent, propriétaire de la résidence située au 730, rue des Cormiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la transformation d'une galerie latérale en véranda dont la marge serait d'environ 0,91 m, alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge latérale de 2 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une véranda de couleur noire, trois saisons, faite d'aluminium avec des fenêtres de vinyle;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande:

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagné d'une vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2. Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5. Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- La demande vise la fermeture de la galerie existante et aucun agrandissement n'est prévu;
- La demanderesse fait la demande afin que sa mère puisse profiter de l'extérieur de la résidence, peu importe les conditions météorologiques;
- Le Service incendie ne s'oppose pas au projet malgré sa proximité avec le voisin;
- La propriétaire ne peut aménager cet espace ailleurs sur son terrain compte tenu de l'implantation de sa résidence et les dimensions du terrain ;
- Le voisin immédiat concerné par la demande a signé le formulaire d'appui du voisinage.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 22 novembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 28 novembre 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par M^{me} Fernande Parent en ce qui concerne la transformation de la galerie latérale de sa résidence du 730, rue des Cormiers, en véranda trois saisons.

Résolution 18-12-700

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 222, RUE DE QUEN - RICHARD TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Richard Tremblay concernant la propriété située au 222, rue De Quen;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que le garage isolé accessoire à la résidence et construit en 2010 en cour arrière, demeure implanté à 0,43 m et 0,48 m de la limite latérale sud-est, alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 11 décembre 2018 accompagné d'une vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire;
- 2. Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la iouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété:
- 3. Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol:
- 4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le règlement de zonage 1426-10, en vigueur au moment de la construction, exigeait un dégagement minimum de 0,6 m de toute ligne latérale;
- La propriété est adjacente à un cimetière;
- L'accès aux bâtiments accessoires empiète sur la propriété voisine;
- La superficie totale des bâtiments accessoires sur le terrain n'est pas conforme à la règlementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 22 novembre 2018 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 28 novembre 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée par M. Richard Tremblay, en ce qui concerne son garage isolé accessoire à sa résidence située au 222, rue De Quen, et ce, à la condition de respecter la règlementation municipale en cas de modification ou de reconstruction desdits bâtiments accessoires.

Résolution 18-12-701

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX SIÈGES 2 ET 4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sièges numéro 2 et 4 du CCU seront vacants à partir de décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les sièges vacants du CCU pour le prochain mandat;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 et suivants de la LAU prévoient la nomination des membres du CCU par voie de résolution, par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2020, sur les sièges numéro 2 et 4, les personnes suivantes :

- M^{me} Claudia Veilleux, au siège numéro 2; et
- M. Marc-Alexandre Audet, au siège numéro 4; et

QUE le conseil municipal remercie M. Dany Lamontagne pour son implication et sa disponibilité, et ce, pour de nombreuses années au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 18-12-702

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 166 ET 170, AVENUE DE L'ÉGLISE - 9169-1485 QUÉBEC INC. (CLINIQUE DE MÉDECINE FAMILIALE DE MISTASSINI)

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9169-1485 Québec inc., représentée par M. Marc Audet, président, concernant les immeubles situés au 166 et 170, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une annexion des deux bâtiments dans le but d'agrandir la clinique de médecine familiale de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE lors du premier traitement de la demande par le conseil municipal, celui-ci avait demandé le dépôt d'un plan d'intégration architecturale des deux bâtiments répondant aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA (réf. : résolution numéro 18-10-499);

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP), mandaté par le promoteur, a déposé trois propositions d'esquisses avec des niveaux d'interventions différents;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au chapitre 3 du Règlement sur les PIIA:

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'à notre connaissance, la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les esquisses déposées par le demandeur dans le cadre du projet d'unification des deux bâtiments situés au 166 et au 170, avenue de l'Église, et ce, en acceptant la proposition 2 modifiée par le remplacement du bac à végétaux en façade droite du bâtiment par l'îlot de verdure intégré d'un arbre et d'un aménagement paysager.

Résolution 18-12-703

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 34, AVENUE SASSEVILLE - CENTRE C.-A.-GAUTHIER

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Boily, directeur des travaux publics de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer une nouvelle enseigne commune sur bâtiment de 1.17 m par 1.40 m, comme présentée sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que l'enseigne respecte les critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Parc régional des grandes rivières du lac Saint-Jean » sera inscrit sur l'enseigne au lieu de « Parc régional des grandes rivières »;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'installation d'une enseigne commune sur le bâtiment du Centre C.-A.-Gauthier situé au 34, avenue Sasseville.

Résolution 18-12-704

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE PIIA CENTRE-VILLE - 1351, RUE DES PINS - DONALD DORÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Donald Doré, propriétaire, en ce qui concerne le bâtiment situé au 1351, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire compléter les travaux déjà débutés, à savoir :

- Refaire la galerie latérale en diminuant ses dimensions à 76 cm X 2,44 m;
- Refaire le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte noir deux (2) tons du bâtiment principal et de la remise;
- Remplacer une porte de la remise et en installer une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA:

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que la demande rencontre en partie les objectifs et critères du PIIA;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Donald Doré concernant la rénovation de son bâtiment situé au 1351, rue des Pins, et ce, conditionnellement à ce que les poteaux de la galerie soient de la même couleur que celle de tous les éléments architecturaux des façades de son bâtiment principal.

Résolution 18-12-705

1-C-S : DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-14 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Comme prévu dans le Règlement numéro 1563-14, le greffier dépose un extrait du registre public lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

Résolution 18-12-706

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 24.

Puisqu'aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-12-707

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 24.

Puisqu'aucune question n'est venue des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-12-708

VOEUX DES FÊTES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Résolution 18-12-709

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 27.

Chacun des membres du conseil municipal profite de l'occasion pour souhaiter à toutes

Ce	
Maître André Coté, greffier	

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce______

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 28 JANVIER 2019.